

# COMPTE RENDU

Visa rédacteur	BL
Visa diffusion	DC - LR

Diffusion :

- Bureau Enseignement Formation
- Présidents des CREF
- BEX
- CTR
- CIR

<b>COMPTE-RENDU DU BUREAU ENSEIGNEMENT FORMATION</b> <b>Jeudi 10 mai 2023 – Réunion en visioconférence de 19h00 à 21h00</b>
--

Etaient présents : Samuel Bonvalet, Juan Guerrero, Benoît Lehuédé, Rémi François, Guillaume Vilain

Etaient excusés : Sylvie Barathieu, Didier Chavier, Maiwenn Le Floc'h

<b>SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
<b>Ordre du jour</b>	Renouvellement du CQP Moniteur de Canoë Kayak et Sports de Pagaie Publication du CQP animateur de raft nage au RNCP
<b>Sujet 1</b>	<p>Le BEF était essentiellement consacré à la relecture et à la validation du référentiel de compétences du CQP moniteur de Canoë kayak.</p> <p>L'inscription du CQP Moniteur de Canoe Kayak arrive à échéance en décembre 2023. Un ré-enregistrement doit donc être proposé. Ce réenregistrement doit prendre la forme de blocs de compétences.</p> <p>Il a été proposé de construire un CQP autour de 3 blocs de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances d'encadrement en canoë kayak et sports de pagaie en eau calme. Ce bloc de compétences reprend l'ensemble des compétences pédagogiques du CQP actuel.</li> <li>- Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif. Ce bloc de compétences est commun à l'ensemble des CQP de la branche sport.</li> <li>- Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives. Ce bloc de compétences est commun à l'ensemble des CQP de la branche sport dont le CQP accompagnateur de raft et de nage en eau vive.</li> </ul> <p>L'obtention de ces trois blocs permettra l'obtention du <b>CQP moniteur et monitrice de canoë-kayak et sports de pagaie</b> avec des prérogatives d'encadrement en eau calme.</p> <p>Pour obtenir des prérogatives d'encadrement en mer et/ou en rivière, deux blocs optionnels sont proposés :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc de compétences 4A (BC4-A) – optionnel : Conduite d’une séance d’encadrement de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive au sein d’une rivière jusqu’à la cotation classe II passage III non successifs.</li> <li>- Bloc de compétences 4B (BC4B) – optionnel : Conduite d’une séance d’encadrement de canoë kayak et sports de pagaie en mer avec un vent de force 3 Beaufort et jusqu’à 1 mille d’un abri.</li> </ul> <p>Par ailleurs d’autres modifications ont été abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de s’inscrire au CQP à partir de 17 ans (18 ans jusqu’à maintenant)</li> <li>- Plus de liens réglementaires entre le MFPC et le CQP moniteur. A la place des allègements de formation seront proposés (dans les faits, cela ne changera pas grand-chose pour les stagiaires).</li> </ul> <p>Les autres points réglementaires inscrits dans ce nouveau règlement sont comparables à ceux présents actuellement.</p> <p><u>Les informations suivantes sont arrivées à notre connaissance après les BEF mais ont été ajoutées au Compte rendu pour un meilleur suivi du dossier :</u></p> <p>Le règlement proposé par la FFCK a été validé en l’état par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’organisme certificateur de la branche sport le 24 mai 2023.</li> <li>- La commission paritaire emploi formation de la branche sport, le 25 mai 2023.</li> </ul> <p>Il a été adressé le 30 mai 2023 par les services de la branche au ministère des sports pour l’obtention de l’avis sécuritaire.</p> <p>Suite à la réception de cet avis, le règlement proposé sera transmis à France Compétences. Il faut envisager une réinscription dans le courant du mois d’avril 2024. (et donc une période de 4 mois durant laquelle les CQP non débutés avant décembre 2023 ne pourront pas être validés).</p> <p>Les services réfléchissent à des modalités administratives permettant de limiter les risques liés à l’absence de certification après le mois d’avril 2024. (En cas d’ajournement de la décision par exemple).</p>
<p><b>Sujet 2</b></p>	<p>Publication du CQP animateur de raft nage au RNCP Le CQP Accompagnateur de raft et nage en eau vive a été publié au RNCP le 24 avril 2023 pour 3 ans.</p> <p>Les grandes lignes du règlement sont les suivantes : une formation complète doit être à minima de 175 heures de formation en centre (105 en milieu naturel) et 70h en structures minimum.</p> <p>Le CQP est composé de 4 blocs de compétences dont voici les grandes lignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bloc de Compétences 1</b> : Préparation d’une séance de raft ou de nage en eau vive en milieu naturel et artificiel en s’engageant dans une démarche qualité.</li> <li>• <b>Bloc de compétences 2</b> : Accompagnement des pratiquants dans l’activité de raft ou de nage en eau vive en respectant les principes de sécurité.</li> <li>• <b>Bloc de Compétences 3</b> : Préparation et maintenance d’un site artificiel de pratique et du matériel nécessaire aux activités du raft et de nage eau en vive</li> <li>• <b>Bloc de compétences 4</b> : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives</li> </ul>

5 épreuves de certification dont une épreuve en situation d'encadrement, et une démonstration sécuritaire sur les deux supports de navigation permettent de valider la certification.

### **Que permet le CQP accompagnateur de raft et Nage en Eau Vive ?**

A l'heure où le CR est rédigé, les prérogatives d'exercices sont en cours d'inscription à l'annexe 2-1 de l'article L212-1 du code du sport. Cette inscription déterminera les prérogatives d'exercice.

Nous avons proposé que le titulaire du CQP Accompagnateur de Raft et Nage en eau vive :

- *exerce son activité sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle d'un cadre titulaire d'un diplôme de de niveau 4 (NDLR : BPJEPS à minima) dans le domaine d'activité couvert par le CQP.*
- *exerce son activité en raft et nage en eau vive uniquement.*
- *Pour tous publics,*
- *Sur des rivières naturelles jusqu'en classe 3 au sein d'un convoi sous la responsabilité d'un titulaire d'un diplôme de niveau 4 présent dans le convoi. Le convoi est défini comme un groupe composé de plusieurs embarcations ou nageurs qui effectuent la même séance et dont l'organisation de la navigation permet aux encadrants de se porter mutuellement assistance dans la gestion de la progression et de la sécurité.*
- *En bassin artificiel : sous la responsabilité d'un diplômé de niveau 4 présent sur le site en milieu artificiel. Le bassin artificiel est défini par un équipement dans lequel existe la possibilité d'arrêter le débit d'eau en quelques minutes via un bouton poussoir et l'aménagement du bassin permettant de s'abriter et ou s'extraire facilement de la rivière. ».*

Des réunions avec les membres du groupe de travail, les CREF, les CTR, sont programmées prochainement pour évoquer le déploiement de la certification.